

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

EPIC
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

EB / XF / VBG

N° 23-19

Nombre de Délégués
en exercice 21

Nombre de Délégués
présents 11

Nombre de Délégués
votants 12

DELIBERATIONS
DE L'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à seize heures, l'EPIC s'est réuni à la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Bruxelles Eric.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BRUXELLE,
CHAMBARLHAC, DE ALMEIDA, FERMANIAN, GONZALVEZ,
GRYNKORN, HEDIARD, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU,
MERIGAUD, PHILIP.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs, AIMADIEU,
BAYON DE NOYER, CANDAU, CANILLAS, CHABAUD-GEVA,
CLEMENT, EGOYAN, FERREIRA DA SILVA, FISHNALLER,
GIRARD.

ABSENTS DONNANT POUVOIR :
Monsieur AIMADIEU à Madame CHAMBARLAC

**Objet : Participation financière à la Protection sociale des agents et des salariés de l'EPIC
TOURISME PSMV- Avenant n°1**

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et de leurs salariés dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

Considérant que la législation et la convention collective des offices de tourisme ont évolué depuis la rédaction de la délibération 18-10 du 20 juin 2018,

Il convient d'apporter un avenant à la délibération 18-10 portant sur la participation financière à la protection sociale des agents de l'EPIC Tourisme PSMV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu L'Accord National Interprofessionnel (ANI), promulgué le 11 janvier 2013 et transposé dans le texte de loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relatif à la sécurisation de l'emploi

Vu l'accord de branche des organismes de Tourisme N°42- Avenant n°2 à l'accord santé du 15 septembre 2015

Vu l'accord de branche des organismes de Tourisme n°41 : régime de prévoyance des salariés cadre et non- cadre.

Vu la délibération 23-09 du 28 juin 2023 « Modification des statuts de l'EPIC Tourisme en Pays de Sorgues Monts de Vaucluse » notamment l'article 10- Régime Général

LE COMITE DIRECTEUR

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

DECIDE

D'ADHERER au régime conventionnel obligatoire APICIL à compter du 01 janvier 2024 selon la formule « base seule obligatoire » souscrite de manière individuelle et facultative par les agents et salariés de l'EPIC, titulaire ou contractuels dans la mesure où la durée de leur contrat est supérieure ou égale à 6 mois.

D'ADHERER au régime de prévoyance des salariés cadres et non-cadres obligatoire APICIL selon la réglementation en vigueur

DE verser une participation mensuelle en accord avec la législation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Président de l'EPIC Pays des
Sorgues Monts de Vaucluse certifie le
caractère exécutoire de la présente
décision.
Acte publié le : 20/12/2023

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,

Eric BRUXELLE

